



<p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Publié le : <b>20 MAI 2021</b></p> <p>Certifié exécutoire, Le Maire,</p>	 <p>Pour le Maire et par Délégation <b>Auréliá JASSE</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 20 MAI 2021</b></p>
---	---	---

Service : **Juridique**  
Réf : **iv n° 2021-318**

**AFFAIRES JURIDIQUES** - Protection Fonctionnelle – Agents LANES Fabien et MOULUN Julien contre BENCHAOULIA Samir – Encaissement remboursement partiel des honoraires réglés à Me DESRUELLES et à Me NEBOT.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la décision n° 2018-191 octroyant la protection fonctionnelle aux agents LANES Fabien et MOULUN Julien,

VU la facture n° 020-1007 présentée par Me DESRUELLES Philippe, avocat, d'un montant de 2 653,00 € TTC (deux mille six cent cinquante trois euros) et la facture n° 300-2020 présentée par Me NEBOT Cécile, avocat, d'un montant de 4 021,68 € TTC (quatre mille vingt et un euros soixante huit centimes) pour la représentation et la défense des agents lors de l'audience du 16 février 2021,

VU le virement adressé à la Trésorerie Municipale provenant de l'assureur LA SMACL pour un montant de 1 620 € TTC (mille six cent vingt euros) pour le remboursement partiel des frais d'honoraires d'avocat,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : d'accepter le règlement de 1 620 € TTC (mille six cent vingt euros),

**ARTICLE 2** : d'encaisser cette recette sur le chapitre 77 du budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **20 MAI 2021**

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
**Laurence RUL**



Adjointe au Maire